

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Le vendredi 5 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

|                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| Date de la convocation        | Jeudi 27 novembre 2025 |
| Date de l'affichage en mairie | Jeudi 27 novembre 2025 |

### I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 23

### II. Contrôle du quorum

#### Etaient présents :

Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints  
M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BOUTY Philippe, M. DEMONT Jean-Michel, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, Mme SOULAT Séverine, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise

Délégations : M. DEMONT Jean-Michel, à M. Didier PAULET

### III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme FAYET Margot est désignée pour remplir cette fonction.

Mme FAYET Margot est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 14 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025, a été transmis par courrier jeudi 27 novembre 2025 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 17 novembre 2025.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 14 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

## **V. lecture de l'ordre du jour**

---

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances :**

1. Aménagement des Allées de Blossac, avenant n°3 de Maîtrise d'œuvre
2. Aménagement des Allées de Blossac, avenant n°2 au Lot 1
3. Maison de la Petite Enfance demande de subventions
4. Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
6. Lotissement communal Les Peupliers, cession du lot 5
7. Signature convention avec l'AMAC

#### **Personnel communal :**

8. Modification du tableau des effectifs
9. Création d'un poste de jardinier

#### **Urbanisme :**

10. Accord pour la conclusion d'une vente au sein du lotissement « La Croix-Saint-Georges »

#### **Développement Economique :**

11. Développement territorial, ouverture dominicale des commerces de la commune pour 2026

#### **Questions et informations diverses :**

#### **A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

- Finance - Actualisation du montant du fonds d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement des allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze
- Finances - Opération "Allées de Blossac – Rue Babaud Lacroze" – Prise en charge par le budget Assainissement d'une partie des travaux d'aménagement
- Urbanisme – Mise en sécurité d'un immeuble sis 20 rue du Maquis Foch – Exécution d'office des travaux

## **1 – Finances – Aménagement des Allées de Blossac : avenant n°3 de Maîtrise d'Oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux d'Aménagement des Allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement Profils Etudes et Le Champ du Platane.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 77 998 € H.T. La commune ayant décidé de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant total de 54 014.50 euros. Monsieur le Maire propose d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Il est nécessaire de valider un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

- Montant du marché de 77 998 € H.T, soit 93 597.60 € T.T.C
- Avenant n°3 de 4 002.62 € H.T, soit 4 803.14 € T.T.C
- Le nouveau montant du marché est donc de 82 000.62 € H.T, soit 98 400.74 € T.T.C.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

## **2 – Finances – Aménagement des Allées de Blossac : avenant n°2 au Lot 1**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux d'Aménagement des Allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze.

Il est nécessaire de valider un avenant n°2 au marché initial pour le lot 1 : Travaux de voirie afin de tenir compte de :

- la modification des espaces,
- l'aménagement d'un espace pour le compostage volontaire, ;
- l'aménagement d'un accès piéton aux HLM,
- démolition du mur existant et extension d'un nouveau mur,
- moins-value dans la pose de clous podotactiles.

Lot 1 : Travaux de voirie SA SCOP LABBE TP

- Montant du marché de 1 075 145 € H.T, soit 1 290 174 € T.T.C
- Avenant n°2 de 17 554.50 € H.T, soit 21 065.40 € T.T.C
- Le nouveau montant du marché est donc de 1 092 699.50 € H.T, soit 1 311 239 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que les avenants présentés sont liés à l'adaptation du projet aux attentes des riverains, notamment par la création d'un parking de 16 places et l'aménagement d'emplacements pour des composteurs collectifs. Il indique que les travaux sont achevés. Toutefois, certaines adaptations seront réalisées au printemps, lorsque les conditions climatiques seront plus favorables, notamment pour les parkings engazonnés.

Madame Marie-Christine Barry indique que l'aménagement manque de passages piétons. Madame Margot Fayet rappelle que le secteur est classé en zone 30 et que par conséquent les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent, sous réserve de prudence, et les conducteurs doivent redoubler de vigilance.

Madame Sylvia Fournier souligne que les plantations contribuent à la mise en valeur des allées de Blossac. Monsieur Hubert Lebret précise que les arbres ont été plantés à une distance de deux mètres des murs des riverains.

Monsieur le Maire indique que la présence des potelets rend certaines manœuvres de stationnement en créneau difficiles. Monsieur Hubert Lebreton précise que ces potelets seront retirés une fois que la végétation aura bien pris et que les usages se seront installés.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**3 Finances - Opération "Allées de Blossac – Rue Babaud Lacroze" – Prise en charge par le budget Assainissement d'une partie des travaux d'aménagement**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'opération de requalification des allées de Blossac et de la rue Bibaud Lacroze, conduite en deux phases distinctes :

- Phase 1 – Travaux de réseaux et d'assainissement, réceptionnés le 31 mai 2023, financés sur le budget Assainissement ;
- Phase 2 – Travaux d'aménagement et de réfection de surface, dont l'achèvement est prévu en décembre 2025, financés sur le budget Principal ;

Considérant que, lors de la première phase, certains travaux de finition — notamment la réfection des trottoirs — habituellement réalisés dans la continuité d'une opération d'assainissement, n'ont pas pu être exécutés, ces interventions étant reportées à la phase 2 d'aménagement ;

Considérant qu'il apparaît légitime que le budget Assainissement prenne en charge une partie des travaux d'aménagement, correspondant aux prestations qui auraient normalement dû être réalisées dans le cadre de la phase 1 ;

Considérant qu'une première inscription de 40 000 € a été prévue au budget Assainissement 2025, au compte 6742, et portée en recette au budget Principal (compte 1328 – opération "Allées de Blossac") ;  
Considérant qu'un ajustement complémentaire pourra être réalisé lorsque l'ensemble des dépenses de la phase 2 aura été mandaté, afin d'assurer une régularisation fidèle et proportionnée de la part revenant au service Assainissement ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prise en charge par le budget Assainissement d'une partie des travaux d'aménagement, correspondant aux prestations qui auraient dû être réalisées dans la phase dédiée à l'assainissement.
- **VALIDE** l'imputation de la somme de 40 000 € au budget Assainissement (compte 6742) et la recette correspondante au budget Principal (compte 1328, opération "Allées de Blossac").
- **AUTORISE** la commune à procéder, si nécessaire, à une régularisation complémentaire après paiement intégral des travaux de la phase 2.

#### **4 - Finances - Actualisation du montant du fonds d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement des allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la création de cette commission n'est pas obligatoire. Cependant, le conseil municipal, attentif au dynamisme commercial et au bien-être des entreprises de Confolens, a choisi de la mettre en place afin d'accompagner concrètement les commerces impactés par les importants chantiers.

Suite à la réunion de la commission et au regard des pertes de chiffre d'affaires constatées pour les deux dossiers examinés, il propose d'augmenter l'enveloppe financière et de la répartir de manière équitable, sur une base de calcul identique pour chaque entreprise.

Une proposition d'accord amiable sera prochainement adressée à chacune des entreprises ; si elle est acceptée, le versement sera validé lors du prochain conseil municipal.

En cas de refus, les entreprises auront la possibilité de saisir le tribunal, mais le maire souligne que cette démarche serait plus longue et le montant des indemnisations probablement moins favorable.

Cette démarche traduit la volonté de la commune de soutenir ses commerces de manière juste et bienveillante, afin de limiter les impacts des travaux sur leur activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 4 juillet 2022 a créé une commission d'indemnisation amiable destinée à examiner les préjudices économiques subis par les entreprises impactées par les travaux d'aménagement des allées de Blossac et de la rue Babaud Lacroze, ainsi qu'un fonds d'indemnisation fixé à 30 000 €. Il souligne que la création de cette commission n'est pas obligatoire et que peu de communes de Charente ont choisi de mettre en place un dispositif similaire. Confolens a toutefois fait ce choix, démontrant sa volonté d'accompagner activement ses entreprises, malgré le coût pour la collectivité.

Il informe le conseil que la commission s'est réunie le 1er décembre 2025 et a examiné deux dossiers déposés par des entreprises concernées.

Monsieur le Maire indique que la commission a constaté :

- que le préjudice subi par les deux entreprises est avéré, celles-ci ayant enduré une gêne anormale et durable du fait des travaux ;
- que le montant des indemnisations demandées dépasse la dotation initiale de 30 000 € ;
- que les entreprises justifient d'une baisse significative de leur chiffre d'affaires sur la période des travaux.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'augmenter l'enveloppe financière dédiée à la commission d'indemnisation amiable pour la porter à 40 000 €, afin de soutenir de manière plus conséquente les entreprises impactées.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'augmentation du fonds d'indemnisation amiable, qui passe ainsi de 30 000 € à 40 000 € ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **5-Finances – Lotissement communal Les Peupliers, cession du lot 5**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement communal dénommé "Les Peupliers" sont achevés. Le plan de bornage a été établi à la suite de ces travaux, entraînant une légère évolution des superficies initialement prévues pour certaines parcelles. Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots composant ce lotissement.

Il est désormais possible de procéder à la commercialisation et à la cession de certains d'entre eux.

En ce sens, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle suivante :

- Lot n°5, d'une superficie de 1932 m², à Monsieur Marc MARGHERITI et Madame Véronique MARGHERITI, domiciliés 5 rue Emile Zola – 16500 CONFOLENS, ou toute autre personne physique ou morale qu'ils substitueraient, au prix de :
  - 28 086 € HT
  - TVA à la marge : 3 899.71 €
  - Prix TTC : 31 986 €

Vu l'avis du Service des domaines,

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente du lot 5 du lotissement communal "Les Peupliers" aux personnes susmentionnées, aux conditions financières précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **PRECISE** que la recette issue de cette vente sera intégralement inscrite au budget annexe "Lotissement Les Peupliers" à l'article correspondant.
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**6- Assainissement – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

|                                             |                                                                                                                     | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Variables de performance</b>             |                                                                                                                     |               |               |
| VP.056                                      | Nombre d'abonnés                                                                                                    | 1 392         | 1 389         |
| VP.068                                      | Volume facturé (m³)                                                                                                 | 205 142       | 194 629       |
| VP.077                                      | Linéaire de réseau hors branchements (Km)                                                                           | 32,29         | 32,42         |
| VP.119                                      | Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)                                           | 0,00          | 0,00          |
| VP.182                                      | Encours total de la dette (€)                                                                                       | 505 168,00    | 417 917,00    |
| <b>Indicateurs descriptifs des services</b> |                                                                                                                     |               |               |
| DC.184                                      | Montant des recettes liées à la facturation (€)                                                                     | 419 105,00    | 421 611,05    |
| DC.185                                      | Montant financier des travaux engagés (€)                                                                           | 15 924,36     | 132 242,00    |
| D201.0                                      | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif          | 2 944         | 2 931         |
| D202.0                                      | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 2             | 2             |
| D203.0                                      | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (IMS)                                                             | 143,10        | 108,66        |
| D204.0                                      | Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³                                                                           | 2,64          | 2,62          |
| <b>Indicateurs de performance</b>           |                                                                                                                     |               |               |
| P201.1                                      | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)                                                     | 100           | 100           |
| P202.2B                                     | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées                            | 84            | 84            |
| P206.3                                      | Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)                                                             | 100           | 100           |

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune Confolens. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 14 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

**7 – Finances - redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Depuis 2025, réforme des redevances perçues par les agences de l'eau.

La redevance pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte a été remplacée par une redevance pour performance du « système d'assainissement collectif ».

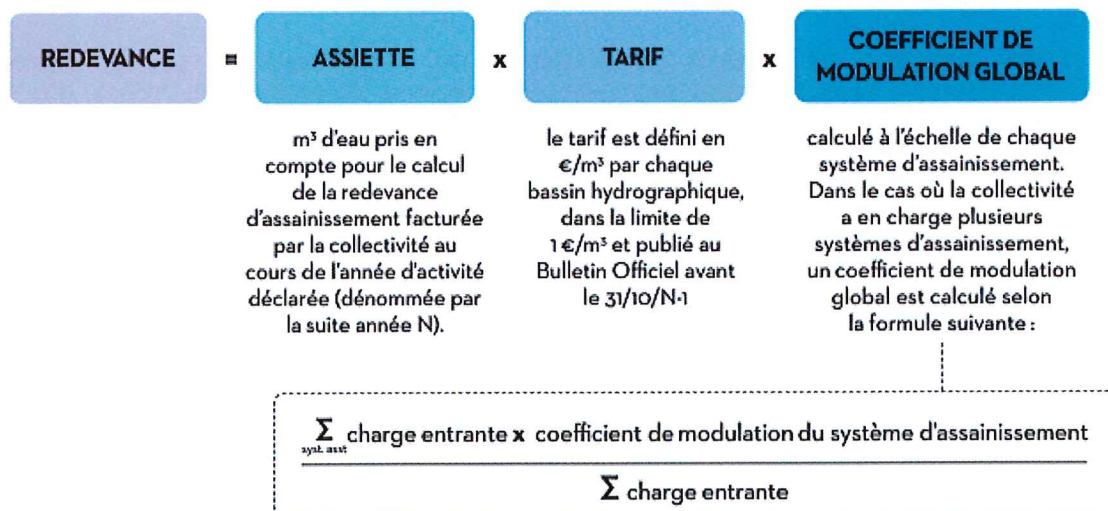
Pour le calcul de la redevance (cf. graphique), le coefficient de modulation oscille entre 0.3 et 1, selon que le réseau soit performant ou non. Pour Confolens, il est de 0,328 pour 2026.

Le tarif voté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 0.28.

Le montant de la contre-valeur sera donc de :  
 $0,28 \times 0,328 = 0,092 \text{ €/m}^3$



## CALCUL DE LA REDEVANCE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et AGUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement),

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est évalué à 0,328 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **FIXE** à 0,092 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**8– Finances – Projet de Réhabilitation – extension de la Maison de la Petite Enfance, demande de subventions**

Exposé des motifs :

La commune souhaite réhabiliter et agrandir la Maison de la Petite Enfance, afin de moderniser un équipement existant et d'améliorer les conditions d'accueil pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Petite Enfance (RPE) et les espaces mutualisés utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**1. Partenariat et répartition des responsabilités**

- La commune : propriétaire du bâtiment et maître d'ouvrage de l'opération. Elle assure la planification, le suivi des travaux et le dépôt des demandes de subvention.
- Le Centre socio-culturel du Confolentais : gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance. Il assure l'exploitation quotidienne, l'animation du RPE et la coordination des activités de l'ALSH.
- La Communauté de communes : prend en charge le reste à charge annuel de fonctionnement de la crèche (EAJE), garantissant la pérennité du service et le soutien financier nécessaire à l'exploitation.

**2. Renforcement et sécurisation de l'offre d'accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

L'offre actuelle est limitée à 12 agréments ouverts seulement les lundi et vendredi. La réhabilitation et l'extension permettront :

- de porter la capacité à 24 places,
- d'assurer une ouverture du lundi au vendredi,
- de garantir un service continu et sécurisé pour les familles et les professionnels.

**3. Réponse à la diminution du nombre d'assistantes maternelles**

Le projet permettra de sécuriser l'accueil collectif et de compenser la baisse des assistantes maternelles, garantissant un service cohérent avec les besoins des familles et les évolutions démographiques.

**4. Amélioration des conditions d'accueil du RPE (Relais Petite Enfance)**

Le RPE bénéficiera de locaux adaptés et fonctionnels pour les ateliers d'éveil, la formation des assistants maternels et l'accompagnement des familles.

**5. Amélioration des conditions d'accueil de l'ALSH**

Les espaces mutualisés de l'ALSH seront rénovés pour renforcer la sécurité, le confort et la qualité des activités proposées aux enfants.

**6. Financement et responsabilités**

Le coût total de l'opération est estimé à 1,75 million d'euros HT. La commune sollicite des subventions auprès de la CAF et de l'Etat pour limiter l'autofinancement communal à 20% La réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention de ce niveau de subvention.

**7. Intérêt général du projet**

La Maison de la Petite Enfance constitue une opération structurante pour la commune et le territoire.

Elle permettra :

- de sécuriser et renforcer l'offre d'accueil,
- de soutenir les familles et les professionnels,
- d'améliorer les conditions d'accueil du RPE et de l'ALSH,
- de renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du territoire.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 750 000.00 € H.T

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR, opération 4 « Ecoles et petite enfance » et de la Caisse d'Allocations Familiales (EAJE, RPE, ALSH).

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

**Vu** les orientations de la commune en matière de politique enfance et petite enfance ;

**Vu** la nécessité identifiée de renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement aux familles ;

**Vu** le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance, bâtiment communal géré par le Centre socio-culturel du Confolentais ;

**Considérant** que cette opération est essentielle pour adapter et sécuriser l'offre de services à destination des jeunes enfants et des familles ;

**Considérant** l'importance du partenariat entre la commune, le Centre socio-culturel et la Communauté de communes pour la réussite et la pérennité du projet ;

**Considérant** le coût de l'opération,

**Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de subvention au titre de la DETR, opération 4 « Ecoles et petite enfance » et de la Caisse d'Allocations Familiales (EAJE, RPE, ALSH).

**Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté,

| DEPENSES                           |             | RECETTES                |                |
|------------------------------------|-------------|-------------------------|----------------|
| Aménagements généraux              | MONTANT HT  | Subventions sollicitées | MONTANT        |
| Travaux réhabilitation – extension | 1 450 000 € | Etat – DETR             | 435 000.00€    |
| Maîtrise d'œuvre                   | 150 000 €   | CAF                     | 965 000.00€    |
| Etudes diverses                    | 50 000 €    |                         |                |
| Mobilier, informatique...          | 100 000 €   |                         |                |
|                                    |             | Auto financement        | 350 000.00 €   |
| total HT                           | 1 750 000 € | total HT                | 1 750 000.00 € |

**Considérant que le calendrier** de travaux s'établit comme suit :

Début des travaux : octobre 2026,

Fin des Travaux : fin 2027.

**Considérant** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

**Considérant** que les crédits seront inscrits au budget 2026

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et d'extension de la Maison de la Petite Enfance de Confolens.

Il s'agit d'un projet global, social, éducatif et environnemental, visant à sécuriser et développer l'accueil du jeune enfant, à garantir l'égalité d'accès pour toutes les familles et à améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des professionnels.

Le bâtiment existant sera requalifié pour plus de confort et de performance énergétique, et un pôle enfance-famille sera structuré, regroupant EAJE, RPE, ALSH et LAEP.

Le projet permettra le doublement de la capacité de l'EAJE et répondra à la diminution de l'accueil individuel liée au départ à la retraite de nombreuses assistantes maternelles.

Les espaces mutualisés de l'ALSH et du LAEP seront rénovés afin d'améliorer la sécurité, le confort et la qualité éducative.

Le RPE sera renforcé, accompagnant les assistantes maternelles et informant les familles sur les modes d'accueil, contribuant à la régulation et à la qualité de l'offre.

Madame Sylvia Fournier et Madame Véronique Villedary soulignent que le projet répond aux besoins des parents et constitue un atout pour l'attractivité de la commune.

Madame Villedary s'interroge sur le fonctionnement du centre pendant les travaux.

Madame Margot Fayet s'inquiète des répercussions sur la fréquentation des assistantes maternelles agréées et de leur consultation préalable.

Monsieur le Maire précise qu'elles n'ont pas été sollicitées mais rappelle que le projet permettra de faire face au départ à la retraite prochain de nombreuses assistantes maternelles. L'ensemble du projet s'inscrit dans une démarche durable, sobre en foncier et valorisant le patrimoine existant, constituant un équipement structurant, accessible et inclusif pour le territoire.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de création de la Maison de la Petite Enfance tel que présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Caisse d'Allocations Familiales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**9 – Finances -Signature d'un contrat de prestations de services entre la Commune et l'A.M.A.C.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prestations de services entre la Commune de Confolens et l'A.M.A.C. annexé à la présente délibération ;

Considérant que la salle « Ferme Saint Michel » est une salle polyvalente à vocation culturelle, la collectivité de Confolens souhaite disposer d'un régisseur technique chargé de l'accueil des compagnies et associations accueillies et de l'aménagement de la salle (montage / démontage des éléments scéniques) ;

De ce fait, la Commune a fait appel à l'Association « A.M.A.C. » afin de signer un contrat de prestations de services qui lierait celle-ci à notre collectivité pour la mise à disposition de ce régisseur technique pour l'année 2026 ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature du contrat de prestations.
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**10– Personnel communal - Modification du tableau des effectifs**

Suite au mouvement intervenu dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs.

**Filière Administrative :**

| <b><u>Cadre d'emploi</u></b>                                           | <b><u>Situation actuelle</u></b> |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Attachés territoriaux</b>                                           |                                  |
| <b>Attaché territorial principal</b>                                   | <b>1</b>                         |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>                                         |                                  |
| <b>Rédacteur territorial</b>                                           | <b>1</b>                         |
| <b>Adjoint administratifs</b>                                          |                                  |
| <b>C3 Adjoint administratif principal de première classe</b>           | <b>5</b>                         |
| <b>C2 Adjoint administratif principal de deuxième classe</b>           | <b>3</b>                         |
| <b>C1 Adjoint administratif principal de deuxième classe - TNC 28h</b> | <b>1</b>                         |
| <b>C1 Adjoint administratif</b>                                        | <b>2</b>                         |
| <b>C1 Adjoint administratif - TNC 28h</b>                              | <b>0</b>                         |
| <b>C1 Adjoint administratif - TNC 17,50h</b>                           | <b>1</b>                         |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>14</b>                        |

**Filière Animation :**

| <u>Cadre d'emploi</u>              | <u>Situation actuelle</u> |
|------------------------------------|---------------------------|
| Adjoints d'animations              |                           |
| C1 Adjoint d'animation – TNC 16h   | 1                         |
| C1 Adjoint d'animation – TNC 10h   | 1                         |
| C1 Adjoint d'animation – TNC 6,28h | 1                         |
| TOTAL                              | 3                         |

**Filière Police Municipale :**

| <u>Cadre d'emploi</u>             | <u>Situation actuelle</u> |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Gardes Champêtres                 |                           |
| C2 Garde champêtre chef principal | 1                         |
| TOTAL                             | 1                         |

**Filière Sportive :**

| <u>Cadre d'emploi</u>                          | <u>Situation actuelle</u> |
|------------------------------------------------|---------------------------|
| Educateur des APS                              |                           |
| Educateur des APS principal de deuxième classe | 1                         |
| TOTAL                                          | 1                         |

**Filière Technique :**

| <u>Cadre d'emploi</u>       | <u>Situation actuelle</u> | <u>Modification à apporter</u> | <u>Situation au 1er janvier 2026</u> |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Technicien                  | 1                         |                                | 1                                    |
| Agents de maitrise          |                           |                                |                                      |
| Agent de maitrise principal | 4                         |                                | 4                                    |
| Agent de maitrise           | 6                         |                                | 6                                    |
| Adjoints techniques         |                           |                                |                                      |

|                                                          |           |                        |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| <b>C3 Adjoint technique principal de première classe</b> | <b>6</b>  |                        | <b>6</b>  |
| <b>C2 Adjoint technique principal de deuxième classe</b> | <b>4</b>  |                        | <b>4</b>  |
| <b>C1 Adjoint technique – temps complet</b>              | <b>11</b> | <b>+ 1 (jardinier)</b> | <b>12</b> |
| <b>C1 Adjoint technique – temps non complet 10h/35h</b>  | <b>1</b>  |                        | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>33</b> |                        | <b>34</b> |

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tableaux des emplois présentés ci-avant.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

#### **11 – Personnel Communal - Création d'un poste de jardinier**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de créer :

Aux services techniques :

- un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **CREE** un poste de jardinier sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes aux effets ci-dessus.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**Urbanisme : Accord pour la conclusion d'une vente au sein du lotissement du second périmètre de la zone d'activités économiques à usage industriel, commercial ou artisanal situé à « La Croix-Saint-Georges » en vue de l'édification d'une centrale solaire au sol d'une puissance inférieure à 1 MWc**

## **REPORT DU POINT**

### **12 – Développement territorial – ouverture dominicale des commerces de la commune pour 2026**

Monsieur le Maire présente une synthèse de la législation sur l'ouverture dominicale des commerces

#### **1. Principe général**

- Le dimanche est en principe un jour de repos pour les salariés.
- Un commerce peut toutefois ouvrir le dimanche dans plusieurs cas prévus par la loi.

#### **2. Ouvertures autorisées sans formalité**

- Un commerce peut ouvrir le dimanche **si aucun salarié n'est requis** (commerçant travaillant seul).
- Les **commerces de détail alimentaire** (boulangeries, pâtisseries, boucheries, poissonneries, fromageries, etc.) peuvent ouvrir **tous les dimanches jusqu'à 13h**, y compris avec salariés.
- Dans les établissements alimentaires de plus de **400 m<sup>2</sup>**, les salariés travaillant le dimanche bénéficient d'une **majoration d'au moins 30 %**.

#### **3. Ouvertures autorisées selon la localisation**

Certains commerces peuvent ouvrir le dimanche de manière permanente lorsqu'ils se situent dans :

- une **zone touristique** (simple ou internationale) définie par arrêté préfectoral,
- une **grande gare** figurant sur la liste nationale,
- certaines **zones commerciales** sous conditions.

#### **4. Dérogations possibles**

- **Dimanches du maire** : le maire peut autoriser l'ouverture de tous les commerces de la commune jusqu'à **12 dimanches par an**.
- **Accords d'entreprise ou conventions collectives** : peuvent prévoir des modalités d'ouverture dominicale.
- **Dérogation préfectorale** : possible sur demande motivée, lorsque la fermeture dominicale porte préjudice au public ou au fonctionnement de l'établissement.

#### **5. Conditions et obligations pour les employeurs**

- Pour les "dimanches du maire", le travail du dimanche repose sur le **volontariat du salarié**, avec **rémunération au moins doublée et repos compensateur**.
- Le non-respect des règles peut entraîner des **sanctions financières** (jusqu'à 1 500 € par salarié concerné, 3 000 € en cas de récidive).

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur Le Maire propose aux élus pour l'année 2026 d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Dimanche 11 janvier
- Dimanche 31 mai
- Dimanche 28 juin
- Dimanche 05 juillet
- Dimanche 16 août
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 22 novembre
- Dimanche 29 novembre
- Dimanche 06 décembre

- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dates d'ouvertures dominicales des commerces de Confolens pour l'année 2026

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

**13 - Urbanisme – Mise en sécurité d'un immeuble sis 20 rue du Maquis Foch – Exécution d'office des travaux**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-132 prescrivant des travaux de confortement de la charpente et le bâchage de la toiture dans un délai de 3 jours ;

**Vu** le rapport de M. Guy RAGEAU, expert désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 10 septembre 2025 n°2502852, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-486 du 23 septembre 2025 prescrivant la réalisation de travaux d'urgence pour mettre hors de danger l'immeuble sis 20 rue du Maquis Foch – 16500 Confolens ;

**CONSIDÉRANT :**

- que les travaux prescrits par l'arrêté municipal du 23 septembre 2025 n'ont toujours pas été exécutés à ce jour ;
- que M. Michel BUHOT et Mme Isabelle BUHOT, domiciliés 11 rue de Balagny – 93600 Aulnay-sous-Bois, propriétaires de l'immeuble sis 20 rue du Maquis Foch – 16500 Confolens, cadastré AD 110, ou leurs ayants droit, refusent d'exécuter lesdits travaux ;
- que l'immeuble présente un état structurel gravement dégradé, à savoir :
  - charpente partiellement effondrée, entraînant déplacement du toit et cisaillement des assemblages ;
  - tension excessive au niveau de la cage d'escalier pouvant provoquer l'effondrement de la partie centrale de la toiture ;
  - cheminée déformée menaçant de s'effondrer sur la voie publique ;
  - pénétration continue des eaux pluviales fragilisant les structures porteuses ;
- que ces désordres créent un danger imminent pour les riverains et les passants ;
- que le risque s'est accentué en raison de l'absence de travaux de consolidation et des conditions météorologiques humides actuelles ;
- qu'il y a urgence à agir pour prévenir tout accident grave et faire cesser durablement le péril ;
- qu'en application de l'article L.511-20 CCH, et en l'absence de réalisation des travaux dans le délai imparti, le maire peut faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'exécuter d'office, et en urgence, les travaux nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble sis 20 rue du Maquis Foch – 16500 Confolens, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n°2025-486 et au rapport d'expertise de M. Guy RAGEAU.

Ces travaux pourront inclure tout acte matériel nécessaire à la suppression du danger :

- mise en place d'un échafaudage rue du Four pour accès à la charpente et descente partielle des gravats (possibilité de répartition partielle de la charge sur le plancher),

- étalements de la demi-ferme cassée en prenant soin de répartir la charge sur l'enrayure inférieure,
- sécurisation ou démontage de la cheminée déformée,
- stopper le maximum d'entrées d'eau.

La réalisation des travaux sera engagée après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, si nécessaire, et selon les règles prévues par la procédure applicable aux immeubles menaçant ruine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution d'office des travaux ;
  - signer tous documents, marchés, constats, notifications et ordres de service ;
  - engager, le cas échéant, les procédures de recouvrement auprès des propriétaires pour obtenir le remboursement des frais engagés par la commune, conformément à l'article L.511-20 CCH.

|                  |           |                    |          |                    |          |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| <b>Voix pour</b> | <b>14</b> | <b>Voix contre</b> | <b>0</b> | <b>Abstentions</b> | <b>0</b> |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

Conforme à la séance du vendredi 5 décembre 2025 – 18h30

Confolens, le lundi 26 janvier 2026

**Jean-Noël DUPRÉ**  
Maire de Confolens

**Margot FAYET**  
Secrétaire de séance